

ARRÊTÉ DU 16/04/2026

portant réglementation de la circulation
Sentier du lieu-dit Clairay jusqu'au lieu-dit Les
Guibourgères – battue de sangliers
La Pommeraye/Montjean-sur-Loire
Commune de Mauges-sur-Loire
Le 19/04/2026

Arrêté n° : MSL_AV_2026_0249

Le Maire de Mauges-sur-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,

VU les Codes de la route et de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°2026-0133 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Nadège MOREAU, maire déléguée de la Pommeraye,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une battue pour cesser la prolifération des sangliers sur le sentier du lieu-dit du Clairay, La Pommeraye jusqu'au lieu-dit Les Guibourgères, Montjean-sur-Loire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'accès au sentier lors de cette battue, afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le sentier du lieu-dit du Clairay, La Pommeraye jusqu'au lieu-dit Les Guibourgères, Montjean-sur-Loire est fermé à compter du dimanche 19 avril 2026 de 07H00 à 15H00, pour permettre une battue pour lutter contre la prolifération des sangliers.

L'accès sera donc interdit à toutes personnes lors de cette battue sauf aux organisateurs de celle-ci.

ARTICLE 2 : La battue est sous la responsabilité de la fédération des chasseurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Angers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Maire et M. le Colonel du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté,

A Mauges-sur-Loire, le 16 avril 2026,

Mme Nadège MOREAU

Maire déléguée de La Pommeraye,

Diffusion :

- Mr Cyril ALBERT
- Gendarmerie Chalennes
- Préfecture d'Angers

Notifié le : 16 Avril 2026

